



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
du 106 au 114 rue Nationale à ORMES

AR_2026_093_MR.

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande d'intervention de la société COULMEAU, 7 rue LAVOISIER 45140 Ingré, concernant l'occupation de la voie publique, du 106 au 114 rue Nationale à Ormes.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du lundi 31 août 2026, pendant une période de deux jours calendaires, la société COULMEAU est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle, afin d'effectuer des sondages sur la façade du bâtiment situé au 106 jusqu'au 114 rue Nationale à ORMES. Le stationnement devant le bâtiment, sera interdit à tous les véhicules hormis ceux liés à l'intervention.

Article 2 : Pendant la durée de cette autorisation, seuls les intervenants, seront autorisés à occuper les places de parkings situées devant le bâtiment compris entre les numéros 106 et 114 rue Nationale à Ormes.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur. (Mise en place 8 jours avant)

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée si la signalisation est mise en place 8 jours avant.

La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Société COULMEAU

Ormes, le mercredi 29 juillet 2026

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **20 AOUT 2026**